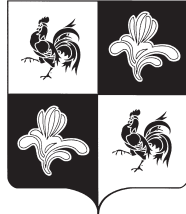


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



13 février 2009

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

PROPOSITION DE RÉOLUTION

**relative à l'adoption de mesures de prévention
concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM**

déposée par Mmes Jacqueline ROUSSEAUX et Caroline PERSOONS

DEVELOPPEMENTS

L'usage du GSM représente-t-il un danger pour la santé des utilisateurs ? Certains scientifiques énoncent des propos rassurants et d'autres tirent la sonnette d'alarme. La question du risque potentiel pour la santé que représente l'usage du GSM est donc posée.

Si, à ce jour, la « vérité scientifique » n'est pas établie, de plus en plus d'analystes scientifiques considèrent que les ondes GSM pourraient être nocives, particulièrement chez les enfants ainsi qu'en cas d'usage abusif.

La planète comptait 3,3 milliards de téléphones portables à la fin de l'année 2007. En Belgique, il y a plus de 11.504.375 GSM, soit plus qu'un par habitant. Depuis plusieurs années, les antennes de télécommunication mobile se multiplient au-dessus de nos têtes.

La pollution électromagnétique en général est l'exposition la plus envahissante à laquelle les êtres humains sont soumis dans les pays occidentaux.

Les systèmes de téléphonie mobiles émettent et reçoivent des micro-ondes de même nature que celles des fours à micro-ondes domestiques. Ces micro-ondes diffèrent seulement par leur puissance. Les effets thermiques dépendent de la quantité de rayonnement absorbée par le corps humain. L'organisme possède une capacité de thermorégulation grâce à la circulation sanguine. Mais au-delà d'une certaine limite, si la charge thermique est trop importante, le corps n'est plus capable d'éliminer ces charges aussi vite qu'il les absorbe. Il s'ensuit une augmentation de la température localisée sur une partie du corps, qui peut s'avérer dangereuse si elle n'est pas stoppée. L'échauffement induit dans les tissus de l'organisme peut provoquer des réactions physiologiques au fur et à mesure que la température du corps augmente.

Un téléphone portable près de la tête émet de 50 à 100 V/m. A 3m de l'oreille, le rayonnement retombe à 3V/m mais compte tenu de la pratique des utilisateurs, ceci ne vaut qu'à titre d'information.

L'effet du rayonnement dépend aussi du temps d'exposition. Ainsi, une demi-heure passée au GSM sans précaution augmente d'un degré la température de l'oreille.

Les conditions d'utilisation du GSM influencent également l'impact des ondes reçues.

Ainsi, l'usage de téléphones portables dans un lieu où la réception n'est pas bonne induira une émission plus forte d'ondes électromagnétiques pour permettre la communication et soumettra son usager à une exposition plus grande.

S'il est établi que l'usage intensif du GSM sans précaution augmente la température du cerveau de un degré, on ne peut, à ce jour, affirmer avec certitude les conséquences d'une telle hausse de température. Toutefois, on constate d'une part que des individus se révèlent particulièrement sensibles à l'usage du GSM et ressentent cet effet de chaleur et d'autre part, que le nombre de tumeurs au cerveau est en constante évolution.

En outre, l'impact de la hausse de température du cerveau semble d'autant plus élevé qu'elle agit sur des jeunes enfants, dont la paroi crânienne est plus fine et dont les cerveaux sont plus petits et pas encore développés définitivement.

Or, on constate que des enfants de plus en plus jeunes utilisent le GSM.

Lors de la connexion au réseau, pendant la recherche de réseau, et dans les premières secondes de l'entretien téléphonique par GSM, la puissance d'émission est à son niveau maximum

De plus, le simple fait de se déplacer en téléphonant augmente la puissance d'émission. En effet, lors du déplacement, le GSM doit constamment se connecter à un nouveau relais. Et au moment de sa connexion, la puissance d'émission est à son niveau maximum.

Par ailleurs, selon le Centre de Recherche et d'Information indépendante sur les Rayonnements électromagnétiques (Criirem), la puissance du champ électromagnétique au niveau de l'oreille serait presque doublée – passant de 5,6 V/m à 10V/m – à l'intérieur de l'habitacle lorsqu'on passe un appel d'une voiture à l'arrêt.

Certaines sources affirment même qu'entre son niveau minimal et maximal, la puissance d'émission du téléphone mobile peut être multipliée par 1.000 (Ministère de la Santé, République française)

De surcroît, une étude dont les conclusions ont été récemment publiées dans la presse le 24 juin 2008, réalisée par Dirk Adang, docteur en sciences appliquées à l'Université Catholique de Louvain, livre des résultats peu rassurants. Cette étude a été réalisée sur des rats et elle conclut que le taux de mortalité des rats de laboratoire double en cas d'exposition aux ondes des GSM.

Cependant, il s'agira de vérifier si et dans quelle mesure des constats de cette nature concernent les êtres humains.

Plusieurs études publiées sur la problématique des incidences des ondes électromagnétiques émises par les GSM

partout dans le monde, mais surtout en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Etats-Unis, en Allemagne et en Suède, ont commencé à cerner certains aspects négatifs sur la santé, ceux-ci étant des pertes de mémoire, des troubles de la concentration, des maux de tête, un risque plus élevé de maladie d'Alzheimer, des tumeurs au cerveau.

Un certain nombre de médecins recommandent donc la plus grande prudence.

Des résultats partiels de l'étude Interphone (www.iarc.fr) conduite par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) et menée dans 13 pays industrialisés (la Belgique n'est pas l'un d'eux) ont été rendus publics à la mi-octobre 2008.

Cette étude établit la relation entre certaines tumeurs et l'usage régulier du téléphone portable. Parmi les 4 types de cancers étudiés : le gliome, le méningiome, le neurinome de l'acoustique et la tumeur de la glande parotide, les résultats actuels indiquent :

- « un risque de gliome significativement accru en relation avec l'utilisation des téléphones portables pour une période de 10 ans ou plus, du côté de la tête où la tumeur s'est développée »;
- « un risque significativement accru de neurinome de l'acoustique lié à des durées d'utilisation de 10 ans ou plus du côté de la tumeur »;
- un risque accru de méningiome dans les pays étudiés à ce stade;
- aucune augmentation de risque de tumeur de la glande parotide n'a été observée globalement. Toutefois une étude israélienne laisse penser qu'un rapport peut exister entre un usage intensif du portable et ce type de tumeur.

Mais il faudra des investigations supplémentaires pour préciser ou confirmer ces résultats. La publication définitive de l'étude Interphone est prévue pour 2009.

Par ailleurs, les experts conseillent aussi d'attendre 2015 pour évaluer correctement l'impact des technologies de communication sans fil et en particulier les téléphones portables. Certains estiment en effet qu'il faut entre 12 et 15 ans pour évaluer l'impact réel de l'usage du GSM par des individus pour pouvoir, le cas échéant, constater scientifiquement le lien entre cet usage et des tumeurs au cerveau.

D'ici là, dans l'attente d'une vérité scientifique en la matière, il appartient à chacun d'agir de manière responsable et de réduire tant que faire se peut, son exposition au GSM.

Il est par ailleurs raisonnable de la part des autorités d'appliquer le principe de précaution, principe qui préco-

nise, en l'absence de certitudes et compte tenu des connaissances scientifiques du moment, la prise de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement et à la santé des citoyens.

Or, actuellement, des normes existent concernant les antennes et notamment l'ordonnance de la Région bruxelloise du 17 mars 2007 qui n'entrera en vigueur qu'en mars 2009, relative à la protection de l'environnement contre les effets nocifs et les nuisances provoquées par les radiations non-ionisantes. Mais elle vise les antennes et non les GSM.

Il est donc prudent de combler ce vide, d'informer la population de l'utilité et des modalités d'un usage prudent du GSM.

Ces mesures sont essentiellement

- Ecourter au maximum les communications téléphoniques par GSM et privilégier le téléphone fixe;
- Attendre que la communication soit établie avant de porter le GSM à l'oreille;
- Ne téléphoner qu'en cas de bonne réception et donc ne pas téléphoner dans des endroits fermés, des voitures, des sous-terrains, des caves ou des zones où l'on constate que la communication est difficile;
- Bannir l'emploi régulier du GSM par les enfants de moins de 15ans;
- Envoyer des sms plutôt que de téléphoner;
- Utiliser des écouteurs ou une oreillette « filaire » de manière à écarter au maximum du cerveau la source d'émission des ondes;
- Préférer le GSM avec une antenne;
- Eviter de téléphoner en se déplaçant;
- Respecter un temps de pause entre les appels;
- Eviter de porter le GSM près des organes tels que le cœur, l'aisselle ou la hanche, le foie ou l'estomac ou encore les organes reproducteurs;
- Eviter le GSM pour les personnes portant un pacemaker;
- Eteindre son téléphone la nuit si on le garde près de soi.

L'objet de cette proposition de résolution est donc d'une part d'inciter le Collège de la Commission communautaire française à collaborer avec les autres niveaux de pouvoir compétents en matière de santé et de politique sociale, et en particulier le Gouvernement de la Communauté française, et d'autre part d'agir en ce qui le concerne, dans le cadre de ses compétences, pour informer la population et éviter ou limiter les effets nuisibles potentiels des ondes électromagnétiques émises par les GSM.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'adoption de mesures de prévention concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM

Le Parlement francophone bruxellois,

Vu le Décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française et en particulier l'exercice de la politique de la santé (article 3 – 6°) d'une part et l'aide aux personnes (article 3 – 7°) d'autre part;

Vu notamment le rôle que jouent ou peuvent jouer en matière de sensibilisation à la santé les maisons médicales et les différents services de santé agréés par la Commission communautaire française, ainsi que les écoles et lieux de formation dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur;

Constatant à ce jour qu'aucune vérité scientifique n'existe pour affirmer ou infirmer que l'usage du GSM pourrait avoir des effets nocifs pour la santé;

Constatant néanmoins que de plus en plus de scientifiques évoquent avec sérieux que des risques existent pour la santé des citoyens en cas d'usage du GSM notamment une augmentation de la température de l'oreille et du cerveau, des maux de tête, des pertes de mémoire, des tumeurs au cerveau;

Constatant qu'une majorité de scientifiques sont assez unanimes sur le fait que les ondes pourraient être nocives, particulièrement pour les enfants ainsi que suite à une utilisation abusive et sans précaution;

Vu l'évolution constante et massive des télécommunications mobiles dans notre société;

Compte tenu des résultats peu rassurants récemment publiés d'une étude réalisée sur des rats exposés aux ondes électromagnétiques des GSM;

Compte tenu des résultats partiels de l'étude Interphone conduite par le Centre international de recherche sur le cancer et publiée en octobre 2008 établissant une relation entre certaines tumeurs et l'usage régulier et abusif du téléphone portable;

Compte tenu de l'existence de mesures relatives à l'exposition aux rayonnements des antennes, à savoir l'arrêté royal du 10 août 2005 fixant une norme d'exposition aux rayonnements de 20,6 V/m, soit quatre fois plus sévère que celle recommandée par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) d'une part et l'ordonnance régionale bruxelloise du 17 mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les effets nocifs et les nuisances provoquées par les radiations non-ionisantes;

Constatant toutefois, que d'autres mesures devraient être adoptées en Belgique pour protéger les citoyens contre les éventuels effets nocifs des ondes électromagnétiques sur la santé des citoyens et en particulier les ondes émises par les GSM;

Demande au Collège de la Commission communautaire française :

de collaborer avec les autres niveaux de pouvoir compétents en matière de santé, et en particulier le Gouvernement de la Communauté française, pour informer la population quant aux effets nuisibles potentiels qui pourraient être provoqués par les ondes électromagnétiques non-ionisantes des GSM, ainsi que pour éviter ou limiter ces effets et d'agir en ce qui le concerne dans le cadre de ses compétences :

- en demandant que la problématique des conséquences potentiellement nuisibles pour la santé des ondes électromagnétiques dégagées par les GSM soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle de la Santé publique;
- en étudiant la possibilité de mettre en place un service d'orientation des personnes se plaignant de troubles qu'elles attribuent à l'usage du GSM et des personnes électrosensibles;
- en promouvant l'organisation d'une campagne de sensibilisation et de prévention la plus large possible auprès des médecins et du grand public, notamment en utilisant les relais spécifiques de la Commission communautaire française, à savoir entre autres les maisons médicales, les différents services de santé, les établissements scolaires ou de formation, les clubs sportifs et les nombreuses associations, reconnus par la Commission communautaire française.

Cette campagne aura pour objectifs :

- d'alerter la population sur les risques pour la santé que représentent l'usage du GSM par les enfants ainsi que l'usage abusif du GSM par les adultes;
- de recommander d'appliquer des mesures de prévention en vue d'un usage prudent du GSM.

Jacqueline ROUSSEAU
Caroline PERSOONS